

BGE 20250619_18509_19 vom 19. Juni 2025

Bundesgericht (BGE), 2025-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_20250619_18509_19

FR: BGE 20250619_18509_19 du 19 juin 2025

IT: BGE 20250619_18509_19 del 19 giugno 2025

Regeste

Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch.

Regeste

Regesto Questo riassunto esiste solo in francese.

Volltext

Bundesgericht (BGE) EGMR 19.06.2025 20250619_18509_19 (Pellegrinelli et autres c. Suisse) Tribunal fédéral (ATF) CEDH 19.06.2025 20250619_18509_19 (Pellegrinelli et autres c. Suisse) Tribunale federale (DTF) CEDU 19.06.2025 20250619_18509_19 (Pellegrinelli et autres c. Suisse)

Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch.

Regeste

Regesto Questo riassunto esiste solo in francese.

Urteilkopf 18509/19 Pellegrinelli et autres c. Suisse Décision no. 18509/19, 19 juin 2025
Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch. Sachverhalt CINQUIÈME SECTION DÉCISION Requête no 18509/19 Alain PELLEGRINELLI et autres contre la Suisse (voir tableau en annexe) La Cour européenne des droits de l'homme (cinquième section), siégeant le 19 juin 2025 en un comité composé de : Diana Sârcu , présidente , Andreas Zünd , Mykola Gnatovskyy , juges , et de Viktoriya Maradudina, greffière adjointe de section f.f. , Vu la requête susmentionnée introduite le 29 mars 2019, Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de cette affaire, Après en avoir délibéré, rend la décision suivante : FAITS ET PROCÉDURE La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe. Les requérants ont été représentés devant la Cour par Me X. Rubli, avocat exerçant à Lausanne. Les griefs que les requérants tiraient de l'article 8 de la Convention concernant l'interdiction de mendicité au canton de Vaud ont été communiqués au gouvernement suisse (« le Gouvernement »). La Cour a reçu les déclarations de règlement amiable, signées par les parties, en vertu desquelles les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de la Suisse à propos des faits à l'origine de cette requête, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser conjointement la somme reproduite dans le tableau joint en annexe. Cette somme sera convertie en francs suisses au taux applicable à la date du paiement et sera versée dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elle n'était pas versée dans ce délai, le Gouvernement s'engage à la majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage. Le paiement vaudra règlement définitif de l'affaire. Erwägungen EN DROIT

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen de la requête concernée. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer cette requête du rôle. Entscheid Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité, Décide de rayer la requête du rôle conformément à l'article 39 de la Convention. Fait en français puis communiqué par écrit le 10 juillet 2025. Viktoriya Maradudina Diana Sârcu Greffière adjointe f.f. Présidente ANNEXE Requête concernant des griefs tirés de l'article 8 de la Convention (interdiction de la mendicité) Numéro et date d'introduction de la requête Nom du requérant et année de naissance Nom et ville du représentant Date de réception de la déclaration du Gouvernement Date de réception de la déclaration du requérant Montant alloué conjointement pour dommage matériel et moral et frais et dépens (en euros) [2] 18509/19 29/03/2019 (7 requérants) Alain 1968 Yves DANIEL 1988 Hélène KÜNG 1957 Roberth LACATUS 1987 Luc RECORDON 1955 Anne-Catherine REYMOND 1968 Sandrine RUIZ 1964 Rubli Xavier Lausanne 02/05/2025 30/04/2025 19 188 PELLEGRINELLI

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.